

T@mT@m/CFTC.FAE

-----depuis l'an 2000

Fédération CFTC des Fonctionnaires et agents de l'Etat - 2bis, quai de la Mégisserie - 75001 PARIS

Téléphone : 01 40 13 80 88 - Fax : 01 40 13 80 89

 cftcfae@free.fr  <http://www.cftc-fae.fr>  facebook.com/groups/CftcFAE  https://twitter.com/cftc_fae

N°409 Le 9 novembre 2016

Le protocole PPCR : les signataires écrivent au Premier ministre



Hôtel Matignon
Monsieur le Premier Ministre
Manuel Valls
57 rue de Varenne
75007 Paris

Paris le 8 novembre 2016

Monsieur le Premier ministre,

Le 30 septembre 2015, vous indiquiez sur France Inter que le protocole PPCR, tel que soumis à la signature des organisations syndicales, « s'appliquera à l'ensemble des fonctionnaires ».

Dans le texte de ce protocole, il est expressément stipulé que :

« Le principe selon lequel chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades, dans toutes les catégories, sera mis en œuvre et servira à la fixation des taux d'avancement. Ces taux garantiront des déroulements de carrière correspondant à la durée effective de l'activité professionnelle et permettront d'atteindre les indices de traitement les plus élevés. Ils donneront obligatoirement lieu à consultation des instances représentatives des personnels compétentes. »

Pour les organisations syndicales - et ce fut un sujet longuement et précisément discuté lors de la négociation - la mise en œuvre de cette mesure devait procéder de dispositions structurantes visant d'une part à définir des planchers de taux de promotion permettant *a minima* un déroulement de carrière sur un grade de recrutement et un grade d'avancement jusqu'aux échelons les plus élevés possible. Et d'autre part, la mise en œuvre de ce principe nécessite que soit établi un mécanisme assurant son effectivité pour des agents qui seraient entravés dans leur avancement de grade.

Les deux réunions convoquées par la DGAFP sur le sujet de cet aspect du protocole PPCR, les 26 mai et 3 novembre, se sont soldées par une absence de proposition de la part de l'administration, sinon que d'envisager des mesures ponctuelles là où des statistiques révéleraient une situation par trop inacceptable. Cette approche a été réfutée par l'ensemble des organisations syndicales présentes considérant qu'elle ne correspondait pas à ce qui avait été convenu lors des négociations et consigné dans le texte du protocole.

Aussi, Monsieur le Premier ministre, les organisations syndicales signataires de ce courrier vous demandent donc si la position que vous avez prise le 30 septembre 2015, à savoir que le protocole PPCR s'appliquerait dans son ensemble, connaît aujourd'hui une nuance de la part de votre gouvernement

En tout état de cause, les organisations syndicales vous demandent que l'engagement pris quant aux principes d'un déroulement minimum d'une carrière sur aux moins deux grades soit tenu.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Mylène Jacquot – Secrétaire Générale de l'UFFA-CFDT



Denis Lefebvre - Président de la CFTC-FAE



Bruno Collignon – Président de la FA-FP



Bernadette Groison – Secrétaire Générale de la FSU



Luc Farré – Secrétaire Général de l'UNSA Fonction Publique

